

ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU LUNDI 1er DECEMBRE 2025

Sont présents, à 20h, à la salle communautaire du Rural, 38 citoyennes et citoyens de Givisiez qui siègent sous la présidence de M. Eric Mennel, Syndic.

M. le Syndic a le plaisir d'ouvrir cette Assemblée communale d'automne et de saluer tou-te-s les participant-e-s très cordialement, ainsi que les membres de la Commission financière, les collègues du Conseil communal et la presse (M. Georges Scherrer, FN) qui suit nos débats pour une fidèle retranscription dans nos quotidiens.

Il excuse l'absence de M. François Janse van Vuuren.

Il accueille les participants en ces termes :

« Voici tout d'abord quelques mots d'introduction qui complètent ceux du message de la présente assemblée aux pages 4 et 5.

*Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,
Mesdames et Messieurs,*

C'est avec une grande émotion et une profonde fierté que je souhaite revenir sur un moment fort de notre vie communale : la célébration du 35ème anniversaire de la Fondation Le Manoir.

Cet anniversaire a été bien plus qu'une simple commémoration. Il a ravivé notre mémoire collective et mis en lumière ce qui fait l'âme de Givisiez depuis toujours : l'accueil, la solidarité et le soin porté aux autres.

En feuilletant les pages de notre histoire, on découvre que cette vocation d'accueil est inscrite dans l'ADN de notre commune. Dès le début du XXème siècle, Givisiez a ouvert ses portes à plusieurs congrégations venues de France, chassées par les lois anticléricales.

Les Frères de l'Instruction chrétienne, les Sœurs Fidèles Compagnes de Jésus, puis les Sœurs de Nevers ont contribué à forger ici une tradition d'entraide et d'éducation. De la Pouponnière Sainte-Bernadette à l'institution du Bosquet, de la Chassotte au Manoir, c'est tout un héritage de bienveillance et de service qui s'est transmis jusqu'à nous.

Fondé officiellement en 1990, le Manoir est aujourd'hui l'un des symboles les plus vivants de cette continuité.

Né d'une vision commune et d'une coopération entre la Paroisse de Saint-Laurent et les Communes de Givisiez, Granges-Paccot et Corminboeuf, il est devenu un lieu de vie, de soins et de dignité pour nos aînés. Son agrandissement en 2021 témoigne d'une volonté partagée de répondre aux besoins d'une population vieillissante, sans jamais perdre de vue l'humain.

Cette réussite est avant tout celle de femmes et d'hommes engagés. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude envers les membres du Conseil de fondation, actuels et précédents, représentants de la paroisse et des trois communes partenaires.

Mais mes remerciements les plus sincères vont surtout à celles et ceux qui font vivre le Manoir au quotidien : les membres de la direction, le personnel soignant, les accompagnants, les animateurs, les cuisiniers, les agents d'entretien et les bénévoles. Ils sont les mains, les yeux et le cœur de cette institution. Leur dévouement donne à ce lieu sa chaleur et son humanité.

Célébrer le Manoir, c'est bien plus que célébrer une institution. C'est rendre hommage à une tradition d'accueil et de solidarité qui fait de Givisiez une communauté vivante, bienveillante et tournée vers l'avenir.

Continuons ensemble à faire de notre commune un lieu où l'on prend soin les uns des autres, à tous les âges de la vie.

En cette période de renouveau, le Conseil communal s'associe à moi pour adresser à chacune et chacun d'entre vous ses vœux les plus chaleureux.
Chères Concitoyennes, chers Concitoyens, que cette nouvelle année qui s'annonce soit porteuse de santé, de sérénité et de beaux moments partagés au sein de notre communauté.

Fidèles à l'esprit de solidarité qui anime Givisiez depuis toujours, nous poursuivrons avec détermination cette vocation d'accueil et d'entraide qui fait la force et la fierté de notre commune. »

Après cette introduction, M. le Syndic propose d'entrer dans le vif du sujet de l'Assemblée communale d'automne. Pour information, et selon la coutume, les débats sont enregistrés pour assurer une transmission parfaite des propos émis ce soir. L'enregistrement sera effacé dès l'approbation du procès-verbal.

M. Jérôme Broch, Route de la Faye 2 et M. François Page, Route de l'Epinay 2, sont désignés scrutateurs et acceptent leur charge. Conformément à l'article 18 LCo,

les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

Le nombre de citoyennes et citoyens présents est de 38.

Il est dans la moyenne des précédentes assemblées communales de la législature en cours de 40 citoyennes et citoyens, compris entre 52 (première Assemblée de législature, le 31.05.2021) et 32 citoyennes et citoyens (Assemblée de Printemps le 22.05.2023).

M. le Syndic décrit le principe de convocation de la présente Assemblée de la manière suivante :

«Le Conseil communal accorde une importance particulière à garantir une information anticipée, complète et de qualité avant chaque Assemblée communale. À cet effet, et conformément aux usages établis, il a procédé comme suit :

- Lors de l'Assemblée communale du 2 juin 2025, il a annoncé la tenue de l'Assemblée d'automne fixée au 1er décembre 2025.
- Il a préparé le traditionnel Message d'automne, l'a fait imprimer et l'a remis au centre de distribution le 14 novembre 2025, soit 18 jours avant la présente Assemblée.
- Dans le même délai, il a publié sur le site internet communal la convocation, la version numérique du Message, ainsi que diverses informations complémentaires.
- Il a affiché la convocation au pilier public et en a assuré l'annonce dans la Feuille Officielle n°47 du 21 novembre 2025, respectant ainsi le délai légal de 10 jours avant l'Assemblée.

Malgré ces mesures, une erreur administrative est survenue dans la distribution tout-ménage du message d'automne. En conséquence, une partie de la population n'a pas reçu le Message d'automne dans le délai de dix jours avant l'Assemblée, comme prévu par l'article 12 de la Loi sur les communes et par la décision de l'Assemblée communale du 31 mai 2021.

Le Conseil communal regrette profondément cette situation. Après analyse, et considérant que cette erreur n'est pas de nature à compromettre la qualité ou l'équité du processus décisionnel concernant les objets inscrits à l'ordre du jour, il a néanmoins décidé de maintenir la séance de ce soir.

Le Conseil communal présente ses excuses à la population pour cette inadvertance. »

Avant d'ouvrir formellement les débats, M. le Syndic sollicite l'avis de l'Assemblée quant au mode de convocation telle qu'effectué.

Personne dans l'Assemblée n'ayant de remarques sur son mode de convocation, le Conseil communal décide de poursuivre le déroulement normal l'Assemblée communale.

M. le Syndic rappelle que la qualité de citoyen de Givisiez est nécessaire pour participer aux délibérations et aux votes. Il prie les éventuels auditeurs de prendre place sur les sièges disposés sur les côtés latéraux de la salle. Pour la précision du procès-verbal, lors de leur prise de parole, les intervenants sont priés de décliner leur identité et de préciser le quartier où ils habitent.

Il donne lecture de l'ordre du jour figurant dans la convocation.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale 2 juin 2025 (ce pv ne sera pas lu : il peut être consulté au bureau communal ou sur le site www.givisiez.ch)
2. Budget de fonctionnement 2026
3. Budget d'investissement 2026 :
 - 3.1. Révision de l'éclairage du terrain de football principal
 - 3.2. Demande de crédit complémentaire pour l'installation d'un nouveau silo à sel
4. Adoption / modification règlements / statuts
 - 4.1. Révision totale des statuts de l'ARS
 - 4.2. Nouveau règlement communal relatif à la taxe sur la plus-value
5. Elections
 - 5.1. Désignation de l'organe de révision
 - 5.2. Election d'un.e délégué.e au Conseil de l'Agglomération de Fribourg
6. Divers

Personne n'ayant de remarques à son sujet, l'ordre du jour est considéré comme accepté.

1 PROCES-VERBAL

Par décision du Conseil communal, mentionnée dans la convocation, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 2 juin 2025 n'est pas lu : il pouvait être consulté à l'Administration communale ainsi que sur le site internet de la Commune www.givisiez.ch.

Conformément à l'art. 13 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes (RELCo), ce procès-verbal a été approuvé par le Conseil communal en séance du 23 juin 2025.

M. le Syndic ouvre la discussion, mais personne ne demande la parole. Il ordonne le vote à mains levées :

- **Le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 2 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées, avec remerciements à son auteur Monsieur Patrick Dénervaud.**

M. le Syndic donne la parole à M. Damiano Lepori pour la présentation du point n°2 de l'ordre du jour.

2 BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025

M. Damiano Lepori, Vice-Syndic, responsable des finances, prie l'Assemblée de se référer aux informations et commentaires publiés aux pages 6 à 13 du Message d'automne, et fait part des commentaires suivants :

*« Chères Concitoyennes,
Chers Concitoyens,*

Pour la dernière fois de cette législature, j'ai le plaisir et l'honneur de vous présenter notre projet de budget. Mais avant cela, le Conseil souhaite vous présenter une brève rétrospective financière de ces 5 dernières années. Celles-ci ont été marquées par différentes crises profondes, lesquelles ont notablement affecté l'activité économique et, partant, les recettes fiscales des collectivités publiques. A cela s'ajoute l'augmentation endémique des charges liées sur lesquelles nous reviendrons durant la lecture du commentaire au budget.

Durant les 5 derniers exercices, nonobstant ce qui précède, le Conseil, avec l'aide de la commission financière, a procédé à différentes analyses visant à endiguer, dans la mesure de ses compétences et du possible, la hausse des diverses dépenses qui incombent au ménage communal. Pour le surplus, différentes opérations en lien avec notre patrimoine financier ont permis de dégager des bénéfices extraordinaires. Dans ce contexte, une politique de désendettement a été menée de manière à optimiser les possibilités de financement de la commune en prévision des importants investissements déjà projetés ou en cours de planification. Par ailleurs, les exercices positifs ont permis de constituer des provisions, par exemple en prévision du financement de la couverture autoroutière. Il sied ici de souligner que les bénéfices extraordinaires n'ont jamais servi à embellir, si je puis dire ainsi, les résultats courants des comptes du ménage communal. Par ailleurs, quand bien même notre territoire fait face à de nombreux défis en lien avec sa forte croissance à venir, nous entendons poursuivre la politique de désendettement aussi longtemps que la situation politique et économique le permettra.

Ainsi, en 5 ans, les dettes de la commune ont diminué de plus de 35% pour s'établir à CHF 13'966'250, soit 4'040 CHF/habitant, abstraction faite de la compensation liée à l'IPC. Si l'on prend en considération l'entier du patrimoine communal, les habitants de Givisiez détiennent une fortune nette de CHF 2'431 CHF/habitant.

Une brève rétrospective financière de notre commune serait incomplète sans souligner nouvelle fois l'évolution à la hausse des charges liées qui s'inscrit bien au-delà de l'augmentation générale du coût de la vie mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC). Par exemple, en 5 ans, l'on constate des hausses réelles de CHF 68'147 pour la part à la Police intercommunale, CHF 432'300 pour la part à l'Agglo (mobilité) ou encore CHF 69'382 pour la part aux aides et soins à domicile. Ainsi, en sus de la péréquation financière, la Commune de Givisiez a vu ses charges liées croître de CHF 1'317'475 en seulement 5 exercices.

Je me permets maintenant un bref commentaire en lien avec la mise en œuvre du modèle comptable harmonisé 2, laquelle est intervenue durant cette législature et qui marquera durablement la gestion financière des collectivités. A ce titre, je tiens à souligner l'important travail consenti par notre Boursier, Monsieur Marc Gummy, afin d'opérer une transition en douceur d'un plan comptable à un autre.

MCH2 permet une lecture plus transparente des comptes des communes. Ainsi, si l'on prend en compte l'exercice 2024 pour Givisiez, l'on constate que le taux d'endettement net est fixé à -63,35%, soit bien en deçà des 0 à 100% considérés comme étant bons du point de vue relatif. Le degré d'autofinancement atteint 100%, soit le taux de haute conjoncture. La part des charges d'intérêt atteint 1%, ce qui nous situe dans la meilleure tranche qui va de 0 à 4%. En revanche, d'autres indicateurs sont moins favorables. Ainsi, notre proportion des investissements est de 2%, ce qui constitue un effort d'investissement faible, élément corroboré par notre plan des investissements.

Enfin, avant de passer au budget 2026, je souhaite revenir sur un effet important induit par la mise en place de MCH2. La réévaluation du patrimoine administratif qui a été opérée à cette occasion a nécessité la constitution d'une réserve de retraitement du patrimoine administratif destinée à neutraliser les charges de réamortissement consécutives à la reconstitution de la valeur résiduelle des immobilisations pour une durée de 10 ans dès la mise en place de MCH2. Dès lors, dès la 11ème année, pour les biens dont la valeur résiduelle n'est pas de 0, les amortissements en lien avec les durées respectives d'utilisation théorique s'appliqueront, impactant ainsi

notablement la situation comptable de la commune. A ce titre, il conviendra d'anticiper les effets induits par la dissolution de la réserve de retraitement du patrimoine administratif. Dans ce contexte, différentes pistes sont en cours d'élaboration, dont celle visant à valoriser de manière plus rationnelle et durable certains biens que comprend le patrimoine financier de la commune, sans compter l'apport en liquidités y afférant. Pour davantage d'informations à ce sujet, je demeure à votre entière disposition le cas échéant et vous invite à consulter la Directive n. 12 de 2022 relative à la constitution et l'utilisation des réserves de réévaluation du Service des communes.

Suite à ces propos liminaires en relation avec cette législature qui s'achève, j'ai le plaisir de revenir au projet de budget 2026, lequel est bénéficiaire à hauteur de CHF 87'311.87, correspondant à CHF 20'132'926.16 de charges pour des recettes de CHF 20'220'238.03.

Au risque de me répéter, ce résultat positif ne doit cependant pas occulter un climat dégradé, tant politiquement qu'économiquement, pour les finances publiques en général. Le ralentissement de la croissance, les incertitudes géopolitiques et la hausse sensible des charges liées, exercice après exercice, constituent un défi dans le cadre de l'établissement de la planification financière et ne permettent malheureusement pas d'établir une vision claire quant à l'avenir des finances de la Commune de Givisiez au-delà de 2027.

Cette situation peu réjouissante est encore aggravée par le référendum contre la Loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE), ce qui induit que le Canton de Fribourg retire transitoirement son projet de budget 2026. Différents éléments de la LAFE ont des effets tant directs qu'indirects sur les budgets des communes et associations de communes. Dans ce contexte, sans pouvoir présager des résultats du référendum, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'adopter un budget 2026 qui intègre les mécanismes induits par la LAFE mais aussi de constituer une réserve idoine afin de compenser, si la situation l'exige, les potentielles inexactitudes inhérentes à la prospective financière. Ce choix stratégique, qui est conforme à la recommandation du Conseil d'Etat pour l'élaboration des budgets 2026 reçue le 28.10.2025, repose sur trois faits essentiels : 1) les associations de commune auxquelles Givisiez participe ont adopté un budget 2026 indépendamment des résultats du référendum sur la LAFE, 2) il ne serait pas réalisable de construire un budget équilibré en maintenant certains

paramètres de 2025 tout en supportant la hausse des charges liées anticipée pour 2026, et 3) l'évolution des dossiers en cours nécessite de facto des ajustements entre chaque exercice comptable.

Sur la base de ces 3 faits essentiels, je me permets maintenant de vous faire lecture de nos principaux commentaires au budget que vous retrouvez du reste dans le message :

Budget 2026	Budget 2025	Comptes 2024
--------------------	--------------------	---------------------

Administration générale

01 Législatif et exécutif

- CHF 313'500	- CHF 293'500	- CHF 278'094.95
----------------------	----------------------	-------------------------

La principale augmentation du budget 2026 provient de la mise en place de la prochaine législature du Conseil communal.

022 Services généraux

- CHF 1'358'311	- CHF 1'376'257	- CHF 1'183'122.22
------------------------	------------------------	---------------------------

Le budget 2026 des services généraux reste stable en raison du départ à la retraite de plusieurs personnes qui sont remplacées par des collaboratrices/collaborateurs plus jeunes avec des traitements adaptés en conséquence.

Pour le surplus, contrairement à la pratique de nombreuses collectivités publiques, la Commune de Givisiez n'octroie pas automatiquement de paliers aux collaboratrices/ collaborateurs en fonction des années de service.

029 Immeubles administratifs

- CHF 652'401	- CHF 701'593	- CHF 616'919.93
----------------------	----------------------	-------------------------

Le budget 2026 reste stable par rapport au budget 2025.

Ordre public

11 Police

- CHF 244'031	- CHF 249'437	- CHF 200'394.95
----------------------	----------------------	-------------------------

Le budget global reste stable par rapport au budget 2025.

12 Justice

- CHF 161'200 - CHF 160'900 - CHF 155'848.84

Les coûts de gestion de l'Association pour le Service officiel des curatelles (SOCS) sont des charges liées.

15 Police du feu

- CHF 119'821 - CHF 102'850 - CHF 111'894.05

La différence du budget 2026 provient principalement de la participation aux infrastructures du service du feu en raison de l'intégration au Réseau Santé Sarine (RSS) et d'une réduction du produit des loyers du local des pompiers.

16 Défense

- CHF 26'803 - CHF 33'600 - CHF 16'820.20

Le budget 2026 reste stable par rapport au budget 2025.

Enseignement et formation

- CHF 5'015'065 - CHF 4'924'147 - CHF 4'729'904.68

L'augmentation du budget provient principalement des participations aux charges liées.

Culture, sport et loisirs

32 Culture

- CHF 408'071 - CHF 428'916 - CHF 375'294.65

Les coûts liés à la culture restent stables par rapport au budget 2025.

341 Sports

- CHF 355'717 - CHF 348'690 - CHF 319'960.37

Les coûts liés aux sports sont maîtrisés et relativement stables par rapport au budget 2025.

342 Loisirs

- CHF 62'500 - CHF 54'425 - CHF 50'069.65

Le budget 2026 correspond à des charges stables et des entretiens courants.

Santé

- CHF 1'626'703 - CHF 1'619'350 - CHF 1'538'915.50

Il s'agit de l'évolution des coûts de la santé qui sont essentiellement des charges liées.

Affaires sociales

- CHF 2'717'926 - CHF 2'303'900 - CHF 1'939'686.73

Les dépenses de ce chapitre sont principalement des charges liées et relatives à la mise en place du programme d'assainissement des finances de l'Etat de Fribourg (PAFE). Les éléments suivants, en particulier, seront de nouveau à charge de la Commune à partir de 2026, soit :

- Participation aux prestations complémentaires AI CHF 120'206*
- Participation aux prestations complémentaires AVS CHF 166'671*

Transports et communications

61 Routes communales

- CHF 1'219'954 - CHF 1'225'663 - CHF 1'671'120.95

Par rapport au budget 2025, le budget 2026 reste stable en raison d'une diminution de la masse salariale survenant d'une réorganisation du personnel liée au départ à la retraite d'un collaborateur.

62 Transports publics

- CHF 1'468'220 - CHF 1'339'912 CHF 1'136'101.00

L'augmentation du budget provient principalement de la part versée au trafic régional (SMO) et à l'Agglo.

Protection de l'environnement

71 Eau potable

- CHF 445'000 - CHF 505'700 - CHF 413'123.45

72 Eaux usées

- CHF 733'020 - CHF 725'100 - CHF 613'937.90

Les charges d'exploitation de notre réseau en eau potable restent relativement stables par rapport aux comptes 2024.

En ce qui concerne les eaux usées, le budget reste stable par rapport à celui de 2025.

73 *Ordures*

- CHF 864'051 - CHF 844'300 - CHF 850'080.03

Les coûts liés à la déchetterie intercommunale sont répartis entre la Commune de Granges-Paccot et la Commune de Givisiez au prorata des populations respectives. L'augmentation des coûts des déchets encombrants, des entretiens supplémentaires des machines et l'engagement d'un collaborateur complémentaire impactent le budget 2026.

74 *Aménagements*

- CHF 46'426 - CHF 76'624 - CHF 56'545.50

Il s'agit d'une dépense liée relative à l'entretien de l'endiguement du Tiquelet (EETI).

771 *Cimetière intercommunal*

- CHF 32'343 - CHF 49'818 - CHF 24'604.35

Les coûts liés au cimetière intercommunal sont répartis entre la Commune de Granges-Paccot et notre Commune au prorata des populations respectives.

779 Protection de l'environnement,
non mentionnée ailleurs

- CHF 38'000 - CHF 43'000 - CHF 4'920.45

Les mesures de biodiversité et de protection de l'environnement sont maintenues dans le budget 2026.

79 Aménagement du territoire

- CHF 345'188 - CHF 345'222 - CHF 266'548.25

Le budget 2026 est stable par rapport à 2025 et comprend principalement les coûts relatifs à la gestion des permis de construire, les honoraires pour les diverses études d'aménagement du territoire et les amortissements obligatoires

Economie

8 *Economie*

- CHF 45'385 - CHF 42'407 - CHF 35'550.00

Les charges de ce poste restent globalement stables.

Impôts, finances

91 Impôts

CHF 15'521'654 CHF 15'055'322 CHF 13'531'621.32

Les produits fiscaux ont été évalués selon les directives de la Direction des finances et du Service cantonal des contributions ainsi que sur la base de l'expérience du Conseil communal et de l'Administration communale.

93 Péréquation financière

- CHF 628'474 - CHF 656'094 - CHF 550'117.00

Ce chiffre représente les effets tangibles pour notre collectivité de la péréquation financière des ressources et des besoins. Pour rappel, le système de calcul prend en considération les 3 dernières années des données fiscales.

95 Parts aux recettes, autres

CHF 392'000 CHF 363'000 CHF 360'770.30

Ces montants correspondent à notre part des impôts sur les véhicules qui nous est payée par l'Office cantonal de la circulation.

Administration de la fortune

961 Intérêts

CHF 30'244 CHF 26'417 CHF 32'855.54

Pour le budget 2026, il s'agit principalement des produits, des frais financiers et de la gestion des capitaux.

963 Immeubles du patrimoine financier

- CHF 1'579 - CHF 74'540 CHF 40'692.90

Les charges du budget 2026 sont réduites en proportion des produits afin de trouver un équilibre.

99 Postes non ventilables

CHF 1'031'035 CHF 1'081'035 CHF 1'569'258.89

Il s'agit principalement de la dissolution de la provision liée à la revalorisation du patrimoine administratif (mesure MCH2). De plus, une provision pour le PAFE de CHF 50'000.- a été inscrite au budget 2026 en rapport avec des coûts qui ont déjà été répercutés dans les différents dicastères.

En conclusion, le Conseil communal vous présente aujourd'hui un budget proche de l'équilibre. A ce titre, il a notamment été nécessaire de repenser la priorisation des dossiers en cours tout en prenant en compte le fait que la prochaine législature sera emplie de défis. Dans ce contexte, l'assainissement des finances communales opéré depuis 2019 permet d'appréhender l'avenir plus sereinement. A ce sujet, j'en profite pour remercier Monsieur le Syndic, mes collègues du Conseil communal, notre Secrétaire communal, la commission financière ainsi que toute l'administration pour l'excellente collaboration qui lie ces différents organes. Comme mentionné plus haut, j'adresse un remerciement nominatif à notre Boursier, Monsieur Marc Gummy, pour son engagement sans faille et son suivi rigoureux des finances de notre commune.

Partant, je vous propose d'approuver le budget bénéficiaire à hauteur de CHF 87'311.87, correspondant à CHF 20'132'926.16 de charges pour des recettes de CHF 20'220'238.03.

Je vous remercie pour votre attention, pour votre confiance, pour l'excellente tenue des débats durant toute cette législature et ne manquerai de répondre à vos questions et commentaires à l'issue de la lecture du rapport de la Commission financière. »

M. Lepori donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

« Budget de fonctionnement 2026

Le budget 2026 présente un léger excédent de revenu. Ce budget implique à nouveau une hausse importante des charges liées pour près de 750'000 francs. Un certain nombre de reports de charges de l'Etat sur les communes pèse toujours plus sur les dépenses communales. En 2026, les dépenses liées représenteront plus des 2/3 des dépenses communales.

En résumé, le budget 2026 du compte de résultats par nature comparé avec celui de 2025 se présente de la manière suivante :

	Budget 2025	Budget 2026	Ecart en %
Total des recettes	18'293'144	19'045'130	+ 0,6 %
Total des dépenses	<u>18'140'995</u>	<u>18'265'928</u>	+ 0,7 %
Bénéfice avant amort. obligat.	782'149	779'202	
./. Amort. Obligatoires	- 1'801'106	-1'797'791	
+ Retraitement du PA	<u>1'071'036</u>	<u>1'071'036</u>	
Résultat après amort. oblig.	52'079	52'447	
+ Dissolution aux réserves			
Obligatoires	148'900	104'072	
./. Attribution aux réserves obligatoires	<u>- 126'049</u>	<u>- 69'207</u>	
Bénéfice (*Perte) net budgété	74'930	87'312	
	=====	=====	

Cette récapitulation du budget est différente de celle que l'on trouve à la page 14 du message communal en ce sens qu'elle fait apparaître les variations de réserves de manière à faire ressortir les recettes et dépenses ordinaires de fonctionnement.

Les principaux résultats du budget 2026 sont les suivants

Le budget prévoit une progression des recettes ordinaires de 0,6% pour une augmentation des dépenses ordinaires de 0,7%.

Le budget du compte de résultats annonce un cash-flow positif de 779'202 francs semblable au budget précédent.

Les amortissements obligatoires de 1'797'791 francs sont partiellement compensés pour la sixième année consécutive par la dissolution de la revalorisation du patrimoine administratif de 1'071'036 francs.

Les réserves obligatoires sont en diminution de 34'865 francs. En effet, on prévoit une dissolution de 104'072 francs pour équilibrer les comptes d'exploitation des eaux usées et des déchets, ainsi qu'une attribution de 69'207 francs pour équilibrer le compte d'exploitation de l'eau potable et le renouvellement des conduites.

Finalement, le budget 2026 affiche un excédent de produits de 87'312 francs au compte de résultats.

Relevons quelques éléments essentiels

Aujourd'hui, les revenus fiscaux représentent le 80% du total des recettes de la Commune. Le budget 2026 prévoit une augmentation des recettes fiscales de 450'000 francs dont

250'000 francs pour les impôts directs des personnes physiques et des personnes morales, ainsi que 200'000 francs pour l'impôt à la source et les mutations immobilières.

Parmi les augmentations des charges liées, citons celles de la scolarité obligatoire, du cycle d'orientation et des écoles spécialisées pour 175'377 francs, de la participation au trafic régional et à la mobilité de l'Agglo pour 183'139 francs, ainsi que la reprise par la commune du financement des prestations complémentaires pour 286'877 francs. Par contre, la contribution à la péréquation intercommunale est réduite de 861'842 francs à 841'978 francs, soit une diminution de 19'864 francs.

En outre, le Conseil communal a prévu une provision de 50'000 francs pour faire face aux éventuelles incidences négatives du plan d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE) dont les débats au Grand Conseil ont été reportés au printemps prochain.

Une diminution de charges apparaît dans la gratuité de location des containers scolaires de la sixième année pour une économie de 50'000 francs.

Quant aux charges financières, elles enregistrent une baisse de 178'488 francs dont 125'000 francs pour tenir compte du renouvellement d'emprunts à des taux moins élevés.

Conclusion

Le budget 2026 est proche de celui de l'année précédente avec un bénéfice après amortissement quasi identique. Si l'évolution positive des revenus fiscaux permettent de maintenir des budgets équilibrés, c'est bien au niveau de l'évolution des charges liées que l'inquiétude est la plus grande avec 26% d'augmentation en cinq ans.

Toujours confronté à une situation où les excédents de charges continueront à progresser, le Conseil communal devra continuer à prendre des mesures qui permettront de maintenir l'équilibre budgétaire à l'avenir. Surtout si l'on se réfère à la planification financière 2026-2030 qui affiche des résultats alarmistes. Toutefois, ce constat pourrait être minimisé grâce à une politique d'optimisation foncière que veut suivre le Conseil communal ces prochaines années.

En conclusion, la Commission financière propose à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver le budget de fonctionnement 2026 tel qu'il vous est soumis et présentant un excédent de produits de 87'312 francs.

M. Lepori remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion concernant le budget 2026.

M. Pierre Gisler, Long-Champ, demande des explications sur le budget et des détails sur la ligne 3420.4260.02 concernant les subventions Jeunesse & Sports et le montant affecté aux Loisirs, d'environ CHF 2'000.-.

MM. de Reyff et Gumy répondent que les subventions sont principalement affectées aux camps de ski et dans une moindre mesure au sport scolaire facultatif.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic remercie M. Damiano Lepori, Vice-Syndic, pour le traitement de ce point. Il ordonne le vote à mains levées :

A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée approuve le budget de fonctionnement 2026 bénéficiaire à hauteur de CHF 87'311.87, correspondant à CHF 20'132'926.16 de charges pour des recettes de CHF 20'220'238.03.

M. le Syndic tient à remercier vivement M. Gumy, Boursier communal, pour le travail en profondeur accompli en vue de l'établissement du budget de fonctionnement 2026 qui vient d'être approuvé.

Il remercie également la Commission financière pour son travail attentif et en profondeur ainsi que pour ses conseils pertinents.

Et finalement, il remercie l'Assemblée pour la confiance accordée au Conseil communal.

M. le Syndic donne la parole à M. Simon Schnyder pour la présentation du point n°3.1 de l'ordre du jour.

3 BUDGET D'INVESTISSEMENT 2026

3.1 Révision de l'éclairage du terrain de football principal

M. Simon Schnyder, Conseiller communal responsable de l'Enseignement et formation, Sports et Affaires culturelles, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal aux pages 16 et 17 de son Message.

« Mesdames et Messieurs bonsoir,

Le terrain de football principal de Givisiez a fait l'objet, en décembre 2024, d'un contrôle d'homologation par les instances de l'Association fribourgeoise de football (AFF) et de l'Association suisse de football (ASF). À l'issue de cette inspection, l'éclairage actuel du terrain a été jugé non conforme aux normes en vigueur pour la tenue de matchs officiels en soirée. L'objectif fixé est de réaliser les travaux pour la mise en conformité de l'installation d'ici à la reprise du second tour du championnat 2025/2026, prévue à la mi-mars 2026.

Le système actuel comprend 16 projecteurs de 2'000 W chacun, soit une puissance totale de 32'000 W. Le nouveau dispositif prévu comportera 12 projecteurs à LED pour une puissance totale de 13'704 W, permettant une réduction annuelle estimée de la consommation de 18'296 kWh,

correspondant à une économie d'environ CHF 4'500.- par an. Le projet prévoit en outre une gestion de l'éclairage par système sans fil, offrant une flexibilité accrue pour l'exploitation du terrain, tout en réduisant la pollution lumineuse et les coûts de maintenance. Le devis estimatif établi pour ces travaux s'élève à CHF 55'240.- TTC.

En conséquence, le Conseil communal sollicite de l'Assemblée communale un crédit de CHF 55'240. - destiné à la révision de l'éclairage du terrain de football principal, montant à financer par les liquidités de la Commune. »

M. Simon Schnyder donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

« Budget d'investissement 2026

Préambule

Pour rappel, la Commission financière ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel et ne juge pas de la pertinence d'une dépense. Ses préavis doivent être exclusivement donnés sous l'angle de l'engagement financier. La commission financière vérifie seulement si les moyens financiers engagés répondent de manière économique et efficace à l'objectif recherché et si la Commune en a la capacité financière.

3.1 Révision de l'éclairage du terrain de football principal

Afin d'émettre son préavis, la Commission financière s'est basée sur les explications fournies dans le message communal, ainsi que les divers échanges avec le Conseil communal.

La révision de l'éclairage du terrain de football principal est indispensable pour respecter les normes de l'AFF et de l'ASF, garantissant la tenue de matchs officiels en soirée et la pérennité des activités sportives locales.

Le passage à la technologie LED réduit la consommation annuelle de 18,296 kWh, soit une économie d'environ 4'500 francs par an, tout en diminuant la pollution lumineuse et les frais de maintenance. Cela s'inscrit dans une stratégie énergétique responsable et cohérente avec la stratégie communale globale.

Avec un coût de 55'240 francs financé par les liquidités communales et des économies récurrentes, l'investissement présente un retour sur investissement estimé à moins de

13 ans. Partant, cet investissement est financièrement viable et avantageux à long terme.

En conséquence, la Commission financière propose à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter le crédit demandé de 55'240 francs pour la révision de l'éclairage du terrain de football principal, montant financé par un prélèvement des capitaux disponibles de la Commune.

M. Simon Schnyder remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

M. Pierre Gisler, Long-Champ, félicite le Conseil pour cet investissement mais veut s'assurer qu'il a bien pris en compte l'éventuelle subvention à disposition pour ce type de matériel. Il veut s'assurer également que les mâts d'éclairage sont régulièrement contrôlés. Il demande également si quelques projecteurs sont dirigés vers les terrains d'entraînement, de sorte que ces LED qui sont installées sur les projecteurs du terrain principal profitent aussi d'éclairer les terrains secondaires.

M. Simon Schnyder répond que le contrôle des mâts est déjà régulièrement réalisé et que la Commune espère obtenir une subvention d'environ CHF 5'000.- qui n'est pas déduite de la demande de crédit et qui sera demandée avant le début des travaux. Concernant la flexibilité de l'éclairage, la qualité de l'éclairage de toute la zone qui est utilisée sera prise en compte.

Mme Françoise Aebischer, Beauséjour, demande combien de matchs officiels cela représente pour le FC Givisiez, comme utilisateur des terrains et s'il y a une obligation juridique de répondre favorablement à cette requête de changement d'éclairage.

M. Simon Schnyder répond que cela fait partie de la politique stratégique de la commune de maintenir et d'offrir des infrastructures sportives, pour le foot notamment. Cet investissement s'inscrit dans cette ligne. C'est un terrain communal et il doit être homologué si on veut y pratiquer du football, quel que soit le niveau, y compris pour les jeunes.

Mme Françoise Aebischer, étant elle-même sportive, approuve cet investissement mais s'étonne de cette stratégie d'investissement par rapport à la limitation de l'éclairage public la nuit sur les routes et chemins de la commune, qu'elle juge contraire à la sécurité. Elle voit une incohérence entre cette dépense d'un côté et une économie dans un domaine sensible de l'autre.

M. Simon Schnyder insiste sur les économies d'énergie et la baisse de la pollution lumineuse induites par ce nouvel éclairage. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un

développement de l'éclairage sur le terrain de sport, mais d'un entretien qui est en plus intéressant économiquement.

M. Daniel Berset parle des exigences de la loi cantonale en matière de limitations de l'éclairage public de 24h00 à 5h00 (hors endroits dangereux) qui sera obligatoire dès 2028 et de la nécessité imposée par les instances supérieures (AFF, ASF) concernant la pratique du football.

Le dossier de l'éclairage public dans la Commune sera repris dans les divers de cette Assemblée.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic passe au vote à mains levées :

A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée communale approuve le crédit demandé de 55'240 francs pour la révision de l'éclairage du terrain de football principal, montant financé par un prélèvement des capitaux disponibles de la Commune.

M. le Syndic remercie l'Assemblée communale pour la confiance accordée.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, M. le Syndic a le plaisir de présenter M. Christophe Perron qui siège au Conseil communal depuis septembre 2025 en remplacement de M. Hugo Cabral, démissionnaire. M. Perron, né en 1973, est marié et père de 2 enfants. Il habite dans le quartier du Long-Champ. Juriste, il travaille en tant que Chef suppléant du Service spécialisé de la Confédération pour la sécurité de l'information. Il a repris les dicastères « Edilité / Déchetterie / Endiguement / Environnement et Energie ». Il est par ailleurs membre de la Commission des Naturalisations.

M. le Syndic se réjouit de cette collaboration qui a débuté de manière prometteuse.

M. le Syndic passe la parole à M. Christophe Perron, pour la présentation du point n°3.2 de l'ordre du jour.

3.2 Demande de crédit complémentaire pour l'installation d'un nouveau silo à sel

M. Christophe Perron, Conseiller communal responsable de l'Édilité, Déchetterie, Endiguement, Environnement et Énergie présente cet objet, en se référant aux explications publiées par le Conseil communal aux pages 18 et 19 de son Message.

« Demande de crédit complémentaire pour l'installation d'un nouveau silo à sel

Chères citoyennes, chers citoyens,

Comme vous le savez, l'édilité veille chaque hiver à déneiger et saler nos routes pour garantir la sécurité de toutes et tous. Pour être réactifs, il nous faut un silo à sel accessible, central et fonctionnel.

Jusqu'ici, le silo communal se trouvait à l'endroit où l'on construit actuellement le nouveau cycle d'orientation. En 2021, cette Assemblée a donc approuvé un crédit de 100'000 francs pour déplacer ce silo vers la route du Tir-Fédéral 4. L'idée était simple : démonter, transporter, réparer partiellement et remonter l'ancien silo.

Depuis cette décision, plusieurs complications sont apparues. D'abord, l'emplacement prévu n'a finalement plus été disponible, faute d'accord final avec le propriétaire du terrain. Ensuite, l'ancien silo était en bien moins bon état qu'annoncé : des défauts structurels l'empêchaient d'être déplacé et réutilisé. Et, pour couronner le tout, le chantier du cycle d'orientation devait avancer, ce qui a forcé la démolition du silo avant que nous ayons une solution définitive. Nous avons donc dû agir vite pour garantir le service hivernal : l'ancien silo a été démoli cet été et deux silos mobiles ont été loués pour passer l'hiver 2025-2026.

En 2024, nous avons mandaté l'entreprise Haudenschild SA pour construire un nouveau silo. Il est déjà presque prêt et, en attendant son installation, il est entreposé aux frais de la Commune.

La bonne nouvelle, c'est qu'un accord a été conclu avec les Transports publics fribourgeois pour poser ce silo sur leur parcelle. La moins bonne nouvelle, c'est que des canalisations d'eau claire traversent précisément l'endroit prévu pour les socles. Cela nous oblige à construire des socles plus larges et différemment formés pour répartir correctement la charge et éviter tout risque pour les conduites. Cette adaptation représente un coût supplémentaire estimé à 50'000 francs.

Au total, voici la situation :

Construction et montage d'un nouveau silo à sel : coût total		
Construction du nouveau silo, y compris frais d'entreposage	CHF	90'000.–
Démontage et élimination de l'ancien silo	CHF	10'000.–
Location, transport et retrait de silos mobiles	CHF	10'000.–
Construction du socle au nouvel emplacement	CHF	50'000.–
Honoraires d'ingénierie	CHF	10'000.–

Coût total	CHF	170'000.-
- Crédit voté par l'Assemblée communale du 31 mai 2021	CHF	-100'000.-
Crédit complémentaire nécessaire	CHF	70'000.-

Avec les 100'000 francs votés en 2021 – dont 70'000 déjà utilisés – il nous manque aujourd'hui 70'000 francs pour terminer le projet. Le Conseil communal sollicite donc de l'Assemblée communale un crédit complémentaire de CHF 70'000.-.

Vous allez me dire, à juste titre, que la facture est salée. Mais ce silo est un investissement durable : 20 à 25 ans de service pour une infrastructure essentielle à la sécurité de tous.

Vous pourriez également me demander : que se passerait-il si ce crédit était refusé ?

Sans silo fonctionnel et bien situé, la Commune perdrait en réactivité en cas de neige, avec des risques accrus pour la sécurité routière et nous devrions continuer à louer du matériel provisoire ou à faire de longs trajets pour nous approvisionner, ce qui coûterait plus cher à moyen terme.

Bref, refuser ce crédit reviendrait à prolonger une solution temporaire, à augmenter les coûts futurs, et à mettre encore davantage de pression sur l'équipe de l'édilité.

Merci de votre attention, merci de votre confiance, et j'espère que vous serez nombreuses et nombreux à soutenir ce crédit complémentaire et, par conséquent, l'édilité de notre belle commune».

M. Christophe Perron donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

« 3.2 Demande de crédit complémentaire pour l'installation d'un nouveau silo à sel

Afin d'émettre son préavis, la Commission financière s'est basée sur les explications fournies dans le message communal, ainsi que les divers échanges avec le Conseil communal.

Le silo à sel est indispensable pour assurer la sécurité des usagers en période hivernale. Sans cet équipement, la Commune devrait recourir à des solutions temporaires coûteuses (location de silos mobiles, par exemple), ce qui augmenterait les dépenses récurrentes. Dès lors, la

question de l'investissement se pose et cette dernière permet de stabiliser les coûts à long terme.

Le crédit complémentaire de 70'000 francs ajouté au crédit initial porte le coût total de l'investissement à 170'000 francs. Pour un équipement dont la durée de vie peut être estimée à 20 ans, cela représente un coût annuel moyen de 8'500 francs. Ceci est nettement inférieur aux frais de location et aux risques liés à l'absence de stockage centralisé.

Cet investissement est financé par les liquidités communales, sans recours à l'endettement. Les surcoûts sont liés à des contraintes techniques difficilement prévisibles. Leur prise en charge en début d'investissement garantit la continuité d'un service hivernal sans interruption.

En conclusion, cet investissement est viable financièrement, il sécurise un service communal essentiel, optimise les coûts sur le long terme et s'inscrit dans la gestion prudente des ressources de la commune.

Ainsi, la Commission financière recommande à l'Assemblée communale de ce soir d'accepter le crédit complémentaire demandé de 70'000 francs pour l'installation d'un nouveau silo à sel, montant financé par un prélèvement des capitaux disponibles de la Commune. »

M. Christophe Perron remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

M. Bernard Joye, Allée le Corbusier 2, dit qu'il n'est pas judicieux d'implanter ce silo à sel sur cet emplacement au-dessus de canalisations d'eaux claires, parce qu'il pense, qu'en dépit des études, il demeure toujours un risque. Il préférerait que la Commune choisisse rapidement un autre emplacement.

M. Christophe Perron répond que d'autres options ont été étudiées. Elles ont été rejetées et c'est vraiment la solution la plus pratique qui a été retenue. Le rapport d'ingénieurs dit que c'est faisable.

M. Gabriel Schlächter, collaborateur technique à Givisiez, interpellé, dit que c'est la solution la plus rapide et la plus efficace. Remettre en question la situation actuelle serait encore beaucoup plus chère et prolongerait les délais, le nouveau silo ayant déjà été fabriqué. Les calculs d'ingénieurs ont démontré que les conduites eaux claires étaient enfouies à une profondeur suffisante, mais qu'il fallait adapter les fondations.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée accepte le crédit complémentaire demandé de 70'000 francs pour l'installation d'un nouveau silo à sel, montant financé par un prélèvement des capitaux disponibles de la Commune

M. le Syndic remercie l'Assemblée communale pour la confiance témoignée.

M. le Syndic garde la parole pour la présentation du point n°4.1 de l'ordre du jour.

4.1 Révision totale des statuts de l'ARS

M. le Syndic se réfère aux explications publiées par le Conseil communal aux pages 20 et 21 de son message, aux informations publiées sur le site internet de l'ARS auxquelles renvoyait le message d'automne du Conseil communal avec notamment les statuts réalisés de l'ARS, des messages détaillés de synthèse, une brochure d'information et une foire aux questions.

Il propose de suivre une présentation qui vise à exposer les enjeux de cette révision totale de même que les opportunités et les incidences que cela représente pour les communes membres. Il s'exprime en ces termes :

« En préambule, il est utile de préciser que :

La révision totale des statuts de l'Association régionale de la Sarine (ARS) est soumise au vote des législatifs dans les vingt-cinq communes que compte le district de la Sarine d'ici la fin du mois de décembre 2025.

Cette procédure fait suite à la validation à l'unanimité de ces statuts par le Conseil communal le 8 septembre 2025 et par l'Assemblée des délégués de cette association le 18 septembre 2025.

Pour rappel, l'Association régionale de la Sarine est une association récente dont la création remonte au 1er juin 2022. Elle regroupe l'ensemble des communes du district de la Sarine. Elle a été initialement mise sur pied pour assurer l'élaboration d'un premier plan directeur régional, lequel est actuellement en cours de finalisation.

Cette association doit aujourd'hui revoir ces statuts afin de répondre à plusieurs enjeux qui font l'objet de cette présentation.

Toutes les informations en lien avec les activités actuelles de l'association - et naturellement la révision de ses statuts - sont disponibles à l'adresse www.regionsarine.ch

Les statuts de cette association de communes doivent être révisés maintenant pour des motifs juridiques d'une part et d'opportunité d'autre part :

Sur le plan du droit sur lequel les communes n'ont pas de prise, l'Agglomération de fribourg et ses dix communes, doit céder la place à une structures plus grande.

Plusieurs modifications récentes du cadre légal imposent que des thématiques comme l'aménagement du territoire, ou encore le tourisme soient dorénavant traitées à l'échelle du district dans son ensemble.

Il existe également un facteur d'opportunité important.

La Sarine mérite en effet une association régionale solide et bien structurée. La Sarine est le plus grand district du canton, c'est le district le plus peuplé, le district qui intègre la capitale cantonale et celui qui contribue le plus à la richesse du canton.

Les habitants de notre district en profiteront, mais également ceux de notre commune et de tout le canton. Une Sarine qui va bien, c'est en effet ses communes et le canton qui vont bien.

L'objectif majeur de cette révision des statuts, c'est donc de doter le district des structures et compétences nécessaires pour envisager son développement à une échelle cohérente et le faire rayonner au-delà de ses frontières.

L'ARS favorisera la collaboration intercommunale, permettra de développer les projets et les infrastructures de demain, tout en captant des subventionnements fédéraux et cantonaux importants pour les financer.

La révision totale des statuts a poussé la région à s'interroger sur elle-même et sur la manière de collaborer entre ses communes membres :

Quelles thématiques doivent être traitées à l'échelle régionale ? Dans quel cadre financier le faire ?

Une vaste procédure a été lancée, en 2023, avec la participation de toutes les communes. Ce travail important s'est concrétisé par une proposition de statuts qui a été validée, à l'unanimité, par l'assemblée des délégués de l'association le 13 septembre dernier.

La balle est maintenant dans le camp des législatifs des vingt-cinq communes du district qui doivent également valider ces statuts.

A ce stade de la procédure, il n'est plus possible de modifier les statuts. Les législatifs communaux ne peuvent que les accepter ou les refuser en bloc.

Cette validation doit intervenir de manière unanime au niveau des communes. L'entrée en vigueur des statuts, une fois validés par tous les législatifs, est souhaitée au 1er juillet 2026.

Les réflexions menées dans le cadre des groupes de travail ont permis de donner à l'ARS un positionnement clair.

Cette association se veut être un centre de compétences en matière de développement régional. L'ensemble des tâches traitées concerne de près ou de loin le territoire. Elles se concrétisent dans des domaines tels que les infrastructures, les zones d'activités, le paysage et d'autres qui figurent dans les bulles présentées à l'écran. Il s'agit de domaines qui ont pour point commun de pouvoir être intégrés dans la planification directrice régionale.

Cette délimitation limite également la portée de l'association. Il ne s'agit pas de développer quelque chose de tentaculaire mais de se limiter aux seules thématiques régionales étroitement liées au territoire. Il ne s'agit pas non plus d'interférer avec les compétences strictement communales.

La planification régionale est donc au centre des activités de l'association. Elle définit et coordonne les grandes orientations d'aménagement d'un territoire à l'échelle d'une région dans les domaines tels que l'urbanisation, le paysage, les transports et les infrastructures.

Dans le cas de la Sarine, cet objectif se traduit par le biais de deux instruments :

Le plan directeur régional d'une part, qui est la compétence historique de l'association, qui repose sur des principes de droit cantonal et qui concerne toutes les communes de l'association.

L'autre instrument majeur est le projet d'agglomération qui traite plus ou moins des mêmes thématiques, mais de manière beaucoup plus précise. Il repose sur des règles de droit fédéral et doit être conçu dans un périmètre également défini au niveau fédéral, le périmètre VACo et, surtout, cet instrument permet d'obtenir des financements fédéraux pour les infrastructures qu'il prévoit. C'est en quelque sorte la récompense fédérale d'un aménagement du territoire réussi au niveau de la région.

Les projets d'agglomération sont à réaliser dans le périmètre appelé VACo. Il s'agit d'un périmètre défini par

la Confédération. Toutes les communes sarinoises s'y trouvent à l'exception de Treyvaux et Autigny. D'où l'intérêt d'une reprise des activités de l'Agglomération de Fribourg par l'ARS. S'y ajoutent plusieurs communes à l'extérieur du district : 2 lacoises et 5 singinoises.

Dans ce contexte, les statuts prévoient la possibilité pour l'ARS de se lier par contrat avec ces communes externes dans le but d'exécuter certaines tâches.

La modification de la loi cantonale sur les agglomérations a des répercussions sur l'autorité en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets d'agglomération. Les premiers projets d'agglomération ont été mis en œuvre uniquement à l'échelle des dix communes membres de l'Agglomération en tant qu'institution politique. Il s'agit des PA2, PA3 et PA4. Cette dernière a ensuite décidé, sous la pression de la Confédération, d'ouvrir la possibilité d'une participation sur la base de contrats à toutes les communes comprises dans le périmètre VACo, à partir du PA5.

Si la révision des statuts de l'ARS est adoptée, l'idée est à l'avenir que ce soit cette dernière qui porte les projets d'agglomération à l'échelle de la Sarine, en permettant aux communes du périmètre VACo situées dans d'autres districts de participer par voie contractuelle.

Il vaut la peine de s'attarder sur les projets d'Agglomération car la collaboration régionale, paye. Le projet d'agglomération est une stratégie qui vise à coordonner l'urbanisation et les transports. Si cette coordination est estimée réussie par la Confédération qui analyse le dossier, celle-ci octroie des subventions pour la réalisation des projets d'infrastructure de mobilité prévues dans les fiches de mesure contenues dans le projet d'agglomération. Il s'agit généralement de projets communaux qui peuvent ainsi se voir subventionner à hauteur de 30-40% par la Confédération, complété par un soutien cantonal.

A titre d'information et afin de bien percevoir l'enjeu du transfert des tâches de l'Agglomération à l'ARS, les subventions perçues et prévues par les projets d'Agglomération à Givisiez sont de l'ordre de 24 mio CHF.

Ce schéma récapitulatif montre de quelle manière les différentes thématiques liées au territoire, qui seront traitées au sein de la future ARS, peuvent ensemble concrétiser la vision développée dans la planification régionale.

L'organisation mise en place vise de manière générale à positionner la région comme moteur de développement en créant des synergies entre les thématiques qui sont propres à faire émerger de nouveaux projets communs et à

améliorer les conditions-cadre pour les habitants et les travailleuses et travailleurs de la région. Dans ce contexte, les activités connexes suivantes ont été intégrées, dans la mesure où une coordination intercommunale est nécessaire :

- Le tourisme
- L'économie
- L'environnement, l'énergie et le climat

L'association aura un budget de fonctionnement annuel estimé à 18.6 millions. Les frais qui concernent toutes les communes se montent à 3.1 millions. Les transports publics urbains se chiffrent à eux seuls à 15.5 millions. Ces frais importants ne sont toutefois portés que par les communes qui bénéficient d'une desserte correspondante. Une limite d'endettement de 8 millions a également été fixée dans les statuts.

La moyenne des contributions prévues pour les communes est la suivante :

- 20 CHF / habitant prévaut pour les communes ne bénéficiant pas de transports publics urbains
- 200 CHF / habitant pour celles qui en bénéficient.

La manière dont ces frais sont répartis entre les communes repose sur plusieurs clefs de répartition qui sont propres à chaque thématique.

L'objectif était de cerner au mieux les spécificités des communes dans toute leur diversité. Naturellement, un certain schématisme prévaut pour rester simple dans les critères. La pertinence de chaque clef peut être discutée mais ce qui compte au final, c'est l'image dans sa globalité.

Cette image paraît en l'occurrence équilibrée dès lors qu'elle résulte de plus de treize séances de travail à laquelle chaque commune membre a été invitée et que les statuts ont été accueillis favorablement par l'assemblée des délégués de l'ARS qui les a validés à l'unanimité.

Cette présentation se termine sur les avantages qui découlent d'une validation des statuts présentés ce soir.

Une association régionale renforcée permet d'esquisser un développement territorial cohérent à l'échelle de district et de doter ce dernier d'une véritable entité qui soit à même de porter les projets et de contribuer à leur financement, en allant également chercher des soutiens auprès du canton et de la confédération.

La structure des thématiques proposées est claire et évite l'éparpillement : L'association se concentre uniquement sur les thématiques en lien avec le territoire et qui

tirent profit des synergies qui peuvent exister dans ce domaine.

Le financement proposé est juste et tient compte des typologies de chaque commune.

Maintenant que les statuts ont été adoptés à l'unanimité par l'assemblée des délégués de l'Association, ces derniers doivent encore être validés par l'ensemble des communes qui composent le district de la Sarine. L'unanimité des communes est indispensable.

La mise en œuvre de ces statuts révisés est prévue pour le 1er juillet 2026. Cette date coïncidera avec la fin de l'existence de l'Agglomération pour les communes qui en font partie.

Pour conclure et synthétiser l'information que je viens de vous donner :

1. Le cadre légal impose de repenser les structures de gouvernance actuelles et offre l'opportunité de repenser les collaborations intercommunales de manière plus large et plus efficiente.
2. Le champ d'activité de l'association se limite au développement territorial à l'échelle régionale. Il permet de créer des synergies entre les communes et d'obtenir des financements pour les nouvelles infrastructures, par l'établissement des PA futurs.
3. Le projet de statuts révisés est le fruit d'une concertation importante avec les communes. Il se base sur les besoins et les aspirations exprimés.
4. Le financement repose sur des clefs de répartition thématiques qui reflètent les caractéristiques des différentes communes.

Dans ce contexte, le conseil communal vous invite ainsi à accepter la révision totale des statuts de l'ARS ».

M. le Syndic donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis

« 4.1 Révision totale des statuts de l'Association régionale de la Sarine (ARS)

Les explications données par le Conseil communal en pages 20 et 21 du message communal démontrent la nécessité de la mise à jour des statuts de l'Association consécutive à l'évolution du cadre légal de ces dernières années. L'Association régionale de la Sarine va également reprendre certaines tâches que gère l'Agglo, condamnée à disparaître. Compte tenu que la zone géographique de l'Association régionale de la Sarine ne correspond pas à

celle de l'Agglo, certaines adaptations ont dû être prévues afin de permettre de poursuivre les projets d'agglomération actuels et futurs.

Les coûts de l'Association seront répartis sur la base de clés dite causales qui permettent de prendre en considération les spécificités de chaque commune. La charge pour la Commune de Givisiez sera de l'ordre de 960'000 francs, dont le 91% sera dévolu à la mobilité (TP + VLS + P+R) correspondant aux coûts actuellement facturés par l'Agglo.

Les statuts modifiés doivent être approuvés par chaque commune membre de l'Association avec une entrée en vigueur le 1er juillet 2026.

La Commission financière recommande donc à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver la révision totale des statuts de l'Association régionale de la Sarine.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée approuve la révision totale des statuts de l'Association régionale de la Sarine (ARS).

M. le Syndic remercie l'Assemblée communale pour son vote.

M. le Syndic garde la parole pour la présentation du point n°4.2 de l'ordre du jour.

4.2 Nouveau règlement communal relatif à la taxe sur la plus-value

M. le Syndic, responsable de l'administration, des relations extérieures et de l'urbanisme présente cet objet, en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 22 de son Message, en ses termes :

« Depuis 2023, le Canton de Fribourg perçoit une taxe de 20 % sur les plus-values foncières générées par des mesures d'aménagement du territoire.

Il concrétise ainsi une obligation fixée par la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire qui oblige les cantons à prélever au moins 20 % de la plus-value créée.

Les mesures d'aménagement soumises à la taxe sont les suivantes :

1. Les mises en zone à bâtir
2. Les changements d'affectation
3. L'augmentation des possibilités de construire

Le canton de Fribourg prélève 20 % de la plus-value. Un quart de cette taxe, soit 5% de la plus-value, est automatiquement versées à la commune à condition qu'elles disposent d'un règlement communal en la matière.

A défaut, cette part de la taxe est perçue par le canton auprès des propriétaires concernés et reste dans les caisses de l'Etat de Fribourg.

Je me permets d'insister ici : Il ne s'agit pas d'une nouvelle taxe, mais d'un mécanisme permettant à la Commune de bénéficier d'une part d'une taxe déjà perçue par l'Etat de Fribourg.

Le Service cantonal des contributions (SCC) est l'autorité de taxation. Il fixe la plus-value en se basant sur les valeurs du bien-fonds avant et après l'entrée en force de la mesure d'aménagement.

Deux types d'évènements en lien avec le bien-fonds soumis à la taxe peuvent déclencher l'exigibilité de la taxe sur la plus-value :

- 1. la délivrance d'un permis de construire ;*
- 2. la vente du bien-fonds.*

Il est important de rappeler les dispositions transitoires suivantes :

La part de la taxe communale peut être prélevée sur les mesures d'aménagement approuvées dès le 1er octobre 2023 si le règlement communal entre en vigueur avant le 1er janvier 2026. Après cette échéance, la part de la taxe communale ne peut être prélevée que sur les mesures d'aménagement approuvées après l'entrée en vigueur du règlement communal. Raison pour laquelle la commune de Givisiez vous invite à adopter ce règlement afin qu'elle puisse disposer d'un quart des montant prélevés par le canton dès 2023.

Le Règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value soumis à l'Assemblée communale se base sur le modèle idoine proposé par les autorités cantonales.

Suite à la publication de ce projet sur notre site internet, nous avons reçu le 17 novembre 2025 le préavis favorable transmis par le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA).

Certaines corrections uniquement formelles sont demandées.

Pour la forme, le projet de règlement adapté avec mise en évidence des corrections effectuées à la demande des Services de l'Etat vous a été distribué ».

M. le Syndic donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour son rapport.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, en lit le préavis :

« 4.2 Nouveau règlement communal relatif à la taxe sur la plus-value »

Les explications données par le Conseil communal en page 22 du message communal pour l'assemblée du 1er décembre 2025 démontrent la nécessité de l'adoption du nouveau règlement relatif à la taxe communale sur la plus-value.

Basé sur le modèle idoine proposé par les autorités cantonales, le règlement communal spécifique à Givisiez soumis ce soir à l'assemblée pourra permettre de percevoir une partie de la taxe sur les plus plus-values foncières prélevée par le canton de Fribourg à hauteur de 20%.

Elle permettra notamment de financer des objets tels que l'aménagement d'espaces publics, l'aménagement d'espaces verts et de loisir ou encore les plans d'aménagement.

Ne s'agissant pas d'une nouvelle taxe pour les propriétaires concernés mais d'une taxe communale sur le prélèvement cantonal, la Commission financière recommande donc à l'Assemblée communale de ce soir d'approuver le nouveau règlement communal relatif à la taxe sur la plus-value. »

M. Eric Mennel remercie le Président de la Commission financière pour son rapport et ouvre la discussion.

M. Marc Robert, Route des Taconnets 2, demande si la Commune a une idée du montant qui peut être obtenu.

M. Damiano Lepori répond que jusqu'à récemment le fond cantonal n'était pas du tout alimenté, parce que les procédures pour répondre aux oppositions sont assez complexes, mais de son point de vue, ça pourrait être de l'ordre de quelques dizaines de milliers de francs par année, dès le moment où le système de perception de l'état sera véritablement sur les rails. Cela n'a pas été budgété pour le moment.

M. le Syndic précise que cet argent devra être affecté uniquement pour certaines mesures qui sont définies dans notre règlement et qui concernent l'aménagement du territoire.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic ordonne le vote à mains levées :

A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée approuve le nouveau règlement communal relatif à la taxe sur la plus-value.

M. le Syndic remercie l'Assemblée communale pour son vote et garde la parole pour la présentation du point n°5.1 de l'ordre du jour.

5.1 Désignation de l'organe de révision

M. le Syndic s'exprime en ces termes :

« Depuis 2019, la révision des comptes de la Commune de Givisiez est confiée à la société BFB Société fiduciaire SA, à Fribourg. Celle-ci a encore révisé les comptes 2024.

L'art. 98 al.2 de la Loi sur les communes prescrivant que la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs, il y a lieu de choisir un nouveau partenaire pour les comptes des années 2025 et suivantes.

Comme prévu à l'art.97 al.1 de la Loi sur les communes, la Commission financière doit proposer la désignation de l'organe de révision pour les comptes 2025 et suivantes lors de l'Assemblée communale du 1er décembre 2025. ».

M. le Syndic donne la parole à M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, pour ce point.

M. Benoît Descloux, Président de la Commission financière, lit la proposition suivante :

« Les comptes communaux sont contrôlés par un organe de révision indépendant et agréé par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision.

Sur proposition de la Commission financière, l'Assemblée communale avait confié ce mandat en 2019 pour une première durée de 3 ans à BfB Fiduciaire SA à Fribourg et renouvelé son mandat pour une autre période de 3 ans, comme la loi l'autorise.

Nous sommes maintenant arrivés au terme du mandat de BfB Fiduciaire SA que nous ne pouvons plus renouveler. Nous profitons de l'occasion pour remercier ses dirigeants pour l'excellent travail effectué durant ces six années.

En septembre de cette année, nous avons effectué un appel d'offres à des fiduciaires de la région pour exercer ce mandat à l'avenir. L'offre devait être détaillée et chiffrée pour les prestations correspondant au cahier des

charges actuellement en vigueur. Un comparatif des offres reçues a été établi sur la base de la qualité de celles-ci, de l'expérience au niveau de la révision des comptes communaux et des honoraires prévus.

Après examen, la Commission financière vous propose de confier la révision des comptes communaux pour les 3 prochaines années à la fiduciaire Fiduservice S.A. à Fribourg. Cette fiduciaire offre, à notre avis, un très bon rapport qualité/prix et l'indépendance nécessaire.

Présentation de Fiduservice S.A.

Cette fiduciaire établie à Fribourg est inscrite au Registre du commerce depuis 1982. Elle occupe une dizaine de collaborateurs, dont trois experts diplômés.

Le mandat sera exécuté par M. Fabrice Corminboeuf, expert en finance et controlling diplômé, membre de la direction et partenaire de la société. »

M. Descloux ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. Descloux ordonne le vote à mains levées :

A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée valide le mandat de Fiduservice S.A. comme organe de révision pour une période de trois ans, pour les comptes communaux 2025, 2026 et 2027.

5.2 Election d'un.e délégué.e au Conseil de l'Agglomération de Fribourg

M. Eric Mennel, Syndic, présente cet objet en se référant aux explications publiées par le Conseil communal à la page 23 de son Message.

M. le Syndic rappelle que la Commune de Givisiez a droit, en fonction de sa population, à quatre Conseillers d'agglomération et à un membre au Comité, soit au total cinq membres.

Selon les statuts de l'Agglomération, au moins deux des membres du Conseil communal doivent être membres du Conseil d'agglomération.

Les personnes suivantes représentent Givisiez au Conseil de l'Agglomération :

- Mme Ghislaine Brülhart
- M. Benoît Descloux

Pour le Conseil communal :

- *M. Daniel Berset*
- *M. Hugo Cabral, démissionnaire.*

Avec la démission de M. Hugo Cabral en septembre 2025, la représentation de Givisiez est amputée d'une personne. Ce soir, le Conseil communal vous propose la candidature de M. Christophe Perron, Conseiller communal, en tant que Conseiller d'agglomération.

M. le Syndic demande s'il y a des remarques par rapport à cette proposition .

Cela n'étant pas le cas, M. le Syndic propose de passer à l'élection :

A l'unanimité des voix exprimées, l'Assemblée élit M. Christophe Perron Conseiller d'agglomération en remplacement de M. Hugo Cabral.

M. le Syndic félicite M. Christophe Perron pour son élection et le remercie d'ores et déjà de son engagement complémentaire pour le bien de la Commune. Il remercie également M. Hugo Cabral pour le travail réalisé au sein de ce Conseil d'agglomération.

M. le Syndic ouvre la discussion sous le point 6. Divers et précise que ses collègues du Conseil et lui-même sont à disposition pour écouter et répondre aux questions.

6 DIVERS

En préambule, M. le Syndic rend hommage aux personnes qui quittent l'administration ou le service communal en ces termes :

« Changements et remerciements.

Dans un premier temps je souhaite évoquer quelques changements intervenus au sein du personnel communal.

Philippe Vorlet : Dans l'administration, M. Philippe Vorlet, arrivé au seuil d'une retraite bien méritée, sera remplacé par Mme Amélie Dubé, nouvelle responsable de l'aménagement et de l'environnement, qui a travaillé les cinq dernières années dans un bureau d'urbanisme fribourgeois. M. Vorlet est entré en fonction à Givisiez en août 2012. C'est un expert dans les domaines de la construction, de l'aménagement et de l'environnement notamment.

François Page : A l'Edilité, c'est M. François Page qui va jouir de sa retraite. Titulaire d'un CFC de forestier bûcheron et d'un CFC de serrurier constructeur, M. Page a été engagé à l'âge de 30 ans en 1990 comme employé au service de l'édilité et de la forêt de la Commune de Givisiez. »

Il leur est remis un cadeau. L'Assemblée les applaudit.

M. Le Syndic poursuit en ces termes, pour les personnes de la déchetterie qui ont déjà reçu un cadeau :

« Déchetterie : A la déchetterie intercommunale de Givisiez - Granges-Paccot, qui emploie des personnes bien au-delà de l'âge de la retraite, ce sont trois figures bien connues des usagers, MM. Gabriel Michaud, actuel responsable de la déchetterie et qui officie depuis 2006, Werner Neuhaus et Philippe Limat, qui ont souhaité mettre un terme à leur activité à la fin de l'année en cours et qui seront remplacés ».

L'Assemblée applaudit.

M. le Syndic poursuit en ces termes :

« A toutes ces personnes dévouées au service public et au bien commun, le Conseil communal de Givisiez, au nom de sa population, adresse ses meilleurs vœux de santé et de bonne suite de parcours dans leur existence et il souhaite la plus cordiale bienvenue à leurs successeur.e.s dans cette équipe qui fait « tourner » Givisiez jour après jour.

Dans un second temps je souhaite rendre hommage aux représentantes d'une Communauté qui s'apprête à quitter Givisiez après avoir marqué son histoire de générosité et d'engagement. Je passe la parole à Madame la Conseillère communale Suat Ayan »

Mme Suat Ayan Janse van Vuuren rend ensuite hommage aux représentantes des sœurs de Nevers, en ces termes :

« La Communauté des Sœurs de Nevers va fermer au début février 2026. C'est l'occasion pour le Conseil communal de lui rendre hommage.

Les Sœurs de Nevers quant à elles sont à l'origine de la Pouponnière Sainte - Bernadette, qui deviendra plus tard l'institution la crèche Le Bosquet.

Des deux Sœurs de la Communauté encore présentes à Givisiez et elles sont ici ce soir et j'en suis contente. L'une, Sœur Irène, parce qu'elle m'a marquée moi, comme beaucoup d'autres enfants parce qu'elle était là il y a plus de 40 ans quand je suis arrivée à Givisiez, et que je suis allée à la crèche de la Pouponnière. Elle est

toujours là aujourd'hui et elle se consacre à d'autres personnes plus âgées, qu'elle va aller rejoindre dans quelques semaines justement au Manoir. L'autre, Sœur Bernadette, je l'ai rencontrée plus tard. Elle fait partie de nos aînées qui participent assidûment aux activités que nous organisons. Sœur Bernadette rentrera en France au sud prendre le soleil et je la comprends tout à fait.

Le Conseil communal de Givisiez regrette le départ inéluctable de cette Communauté, mais il gardera, avec sa population, un souvenir ému et lumineux de son engagement pour Givisiez et des innombrables bienfaits dispensés à des générations d'enfants, d'adultes et de personnes âgées. Il exprime sa profonde gratitude et sa reconnaissance à ces religieuses pour leur engagement pour le Bien commun. »

Il leur est remis du chocolat et l'Assemblée applaudit.

M. le Syndic ouvre la discussion dans les divers

Mme Françoise Aebischer, Beauséjour, reprend la discussion laissée en suspens plus tôt concernant l'extinction de l'éclairage public. Elle souhaiterait savoir pourquoi si la loi qui oblige à éteindre dès minuit n'entre en vigueur qu'en 2028, l'extinction à 1h00 vient d'être anticipée à minuit déjà maintenant.

M. Berset répond qu'il a demandé des vérifications à Groupe E par courriel durant l'Assemblée. La prolongation à 1h00 du matin, jusqu'à la fin du passage des transports publics, n'a jamais été remise en question par la Commune. Il doit s'agir d'une erreur due au passage à l'heure d'hiver qui sera rapidement corrigée.

Mme Françoise Aebischer demande que soit étudié l'option de pose de détecteurs de mouvement sur l'éclairage public, pour faire des économies.

M. Berset répond que le plan lumière prévoit ces éclairages dynamiques et différenciés selon les zones, en fonction de la sécurité requise. Le Conseil reviendra dans une année pour demander un budget pour la transformation des lampes à décharge en lampes LED. Il y aura aussi des passages dangereux qui resteront allumés toute la nuit.

M. le Syndic précise que si aujourd'hui la Commune n'a pas d'éclairage dynamique, elle va l'obtenir progressivement et ces mesures permettront justement d'améliorer la sécurité à certains endroits.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic prend encore la parole pour rappeler que l'Administration communale sera fermée du mardi 23 décembre 2025 à 18h30 au lundi 5

janvier 2026 à 13h30. Les personnes qui auraient besoin d'une prestation de la part de l'administration communale sont priées de prendre leurs dispositions avant ces dates de fermeture.

M. le Syndic conclut l'Assemblée en ces termes :

" Il m'appartient maintenant de clore cette assemblée communale.

Je remercie mes collègues du Conseil et l'ensemble du personnel communal pour l'important travail réalisé durant cette année.

Je remercie également toutes les participantes et tous les participants à l'assemblée communale pour avoir consacré leur soirée à cette séance.

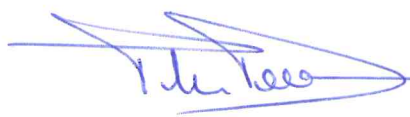
Je me réjouis de vous retrouver à la prochaine assemblée extraordinaire qui aura lieu le 23 février 2026 afin de décider ensemble, entre autres, de l'avenir du bâtiment de la Chassotte et Je vous souhaite au nom du Conseil communal de belles fêtes de fin d'année et un millésime 2026 qui vous apportera santé, bonheur et sécurité. »

Pour conclure, M. le Syndic invite tous les participants à partager le verre de l'amitié et leur souhaite ensuite un bon retour chez eux.

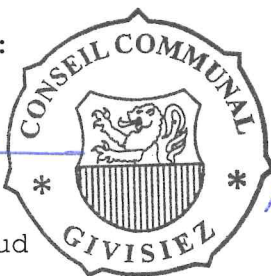
M. le Syndic lève la séance à 21h49.

L'Assemblée applaudit.

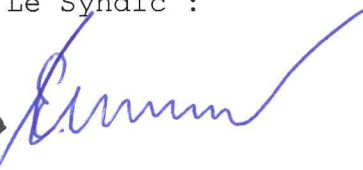
Le Secrétaire :



Patrick Dénervaud



Le Syndic :



Eric Mennel